



MAIRIE
D'AUSSILLON
 B.P. 541
 81208 MAZAMET CÉDEX

Téléphone : 05.63.97.71.80
 Télécopie : 09.71.00.69.29

ARRÊTÉ

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER
 LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**STATIONNEMENT BENNE
 31 AOUT ET 01 SEPTEMBRE 2022
 151 AVENUE DU MAL FOCH

Nous, Maire de la Commune d'AUSSILLON,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;

- VU le Code de la Route ;

- VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113-1 ;

- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Huitième partie - Signalisation Temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié ;

- VU l'arrêté municipal n° 2020/078 en date du 11 juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur José GALLIZO ;

- CONSIDÉRANT que pendant l'évacuation des déchets au 151 rue du Mal Foch à Aussillon, pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement les 31 août et 01 septembre 2022 ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Les 31 août et 01 septembre 2022, la société SHOP & DISPLAY - PROMODERN est autorisée à stationner une benne sur le trottoir 151 avenue du Mal Foch à Aussillon. Le stationnement sera interdit au droit de cette propriété sauf pour les véhicules de l'entreprise chargée du chantier et à chaque fois que nécessaire.

Article 2 : Le pétitionnaire devra mettre en place et entretenir sous sa responsabilité et à ses frais, la signalisation complète des travaux, et en assurer la surveillance constante.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer en toute sécurité le libre passage des piétons.

Le pétitionnaire devra procéder au nettoyage et éventuellement à la remise en état des lieux après le déménagement.

Le pétitionnaire devra avertir les voisins de la gêne occasionnée par ces travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié selon les règles en vigueur. Il sera notifié à la société SHOP & DISPLAY - PROMODERN. Ampliation sera adressée à M. le Commandant de Police.

Mme la Directrice Générale des Services et M. le Policer Municipal de la Commune d'Aussillon sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Date de mise en ligne : 28 JUIL. 2022

AUSSILLON, le 28 juillet 2022.
 Par délégation,
 Le Maire-Adjoint,
 José GALLIZO.

Date de notification :

Acte ayant acquis caractère
 exécutoire à la date du
 AUSSILLON, le
 Par délégation,
 Le Maire-Adjoint,
 José GALLIZO.

